



SYMPTTOM / DR

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM
DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024**

Date de convocation : le 17 Octobre 2024

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 24 Octobre 2024

Le jeudi 24 octobre 2024 à 15h00, le Comité Syndical du SYMPTTOM s'est réuni à la salle du Conseil Communautaire, Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron, 9 Rue de l'Epée, ZA de la Borie à Monistrol-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

I) ETAIENT PRESENTS

Les délégués titulaires dont les noms suivent

Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron

- . M. Philippe GESSEN
- . M. Jean-Paul LYONNET

Communauté de Communes des Sucs

- . M. Daniel FAVIER
- . M. Eric DUBOUCHET

SICTOM EMBLAVEZ MEYGAL

- . M. Gilles KACZMAREK
- . M. Jean-Pierre SABATIER

SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES

- . M. David SALQUES PRADIER
- . M. André DEFAY

SICTOM VELAY-PILAT

- . M. Denis THOUMY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY

- . M. Laurent DUPLOMB
- . M. Frédéric GIMBERT
- . M. Michel CHAPUIS

Participaient également à la réunion

- . M. David ROUBY - Directeur du SYMPTTOM
- . Mme Marie-Claire BOIS - Responsable administrative du SYMPTTOM

II) ETAIENT ABSENTS :

Les délégués titulaires suivants

Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron

- . M. Yves BRAYES

SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES

- . M. Bernard SOUVIGNET

SICTOM VELAY-PILAT

- . M. Frédéric GIRODET
- . M. Didier PINOT
- . Mme. Elisabeth ROYON

III) ABSENTS REPRESENTES ET ONT DONNE POUVOIRS :

- . M. Roland LONJON a donné pouvoir à M. Frédéric GIMBERT

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 24 Octobre 2024

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président du SYMPTTOM souhaite la bienvenue aux membres présents.

Monsieur le Président demande une minute de silence en souvenir de Michel JOUBERT, Président de l'Agglomération du Puy en Velay, décédé le 02 Septembre 2024. Il remercie également, au nom du conseil syndical du SYMPTTOM son engagement et son dévouement auprès de la collectivité.

Monsieur David ROUBY, directeur du SYMPTTOM précise, que suite aux élections municipales de Vals Près le Puy et du non remplacement de M Joubert, la Préfecture a validé que le nombre d'élus du Comité Syndical est modifié en l'état : 18 au lieu de 20, ainsi que le quorum de 10 à 11 élus.

Monsieur le Président désigne M. Gilles KACZMAREK secrétaire de séance.

1) Approbation par le Comité Syndical du compte-rendu de la séance du 27 juin 2024

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité Syndical le compte-rendu de la séance du 27 juin 2024 dont chaque délégué titulaire a reçu communication, préalablement à la présente réunion.

→ Le compte rendu est adopté.

2) Registre des Décisions

- Virement administratif N°1 : décision N°2024-10-1

Il a été nécessaire dans le cadre de la fongibilité asymétrique de procéder à un virement de crédits au niveau de la section fonctionnement (dépenses).

Article	Libellé	BP 2024	Virement de crédits	TOTAL APRES virement de crédit N°1
11	Achats et variations de stocks	13 369 134,49	0,00	13 369 134,49
12	Charges de personnel	716 409,00	0,00	716 409,00
65	Autres charges de gestion	443 315,00	2 000,00	445 315,00
65311	Indemnité élus	45 000,00	2 000,00	47 000,00
65313	Cotisations retraite élus	1 600,00		1 600,00
65314	Cotisations sécurité sociale élus	13 050,00		13 050,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00		0,00
6542	Créances éteintes	500,00		500,00
65748	Subventions fonctionnement associations	7 165,00		7 165,00
65888	Autres (régul TVA et reversement matières)	376 000,00		376 000,00
66	Charges financières	230 164,87	-2 000,00	228 164,87
66111	Intérêts des emprunts et dettes	206 633,80		206 633,80
661121	Intérêts - rattachement des ICNE	21 376,10		21 376,10
661122	Intérêts - rattachement des ICNE N-1	-21 325,04		-21 325,04
661138	Intérêts des emprunts et dettes rattachés	17 480,01		17 480,01
6615	Intérêt ligne de crédit	6 000,00	-2 000,00	4 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	2 000,00
023	Virement à la section d'investissement	470 000,00	0,00	470 000,00
042	Opération ordre transfert entre sections	689 325,54	0,00	689 325,54
TOTAL		15 920 348,90	0,00	15 920 348,90

Monsieur David ROUBY précise que la trésorerie a demandé au SYMPTTOM de passer des écritures d'admission en non-valeurs pour un montant de 20 000€. N'ayant pas prévu les crédits nécessaires au chapitre 65, il convient donc de réapprovisionner ce chapitre en attendant le vote de la DM2 qui permettra de dégager les sommes provisionnées à cet effet.

3) Modification des statuts

Lors de la précédente Assemblée Générale, il avait été examiné des modifications des statuts pour prendre en compte :

- La demande d'adhésion à compter du 01/01/25 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay des 29 Communes du SICTOM des Monts du Forez pour la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés.
- La demande d'adhésion à compter du 01/01/25 de la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron des 4 Communes du SICTOM des Monts du Forez pour la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés et la demande de gestion de la déchetterie de St Pal de Chalencon à l'instar de celles de Bas-en-Basset et de Monistrol/Loire.
- Le changement de l'adresse du Syndicat suite au déménagement des bureaux.
- La prise en charge de la gestion de la déchetterie de Retournac pour le compte de la CCDS au même titre que celle d'Yssingeaux.
- La prise en compte de la disparition des 2 adhérents : le SICTOM Monts du Forez et le SICTOM Emblavez Meygal au 01/01/25.

Une consultation des membres adhérents a été effectuée sur ces demandes. A ce jour, seul le SICTOM Entre Monts et Vallées a délibéré favorablement à celles-ci et nous a transmis les délibérations.

Comme les autres adhérents ne l'ont pas fait dans le délai de 3 mois après notification (envoi par recommandé le 18 juillet 2024), leurs réponses sont considérées comme favorables.

Le Comité Syndical doit donc délibérer à la majorité qualifiée pour la modification des statuts en ce sens.

Les articles sont modifiés comme suit :

ARTICLE 1 : COMPOSITION

Le Syndicat mixte dénommé « SYNDICAT MIXTE POUR LE TRI SELECTIF ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » (SYMPTTOM), syndicat mixte fermé à la carte en application de l'article L.5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ci-après désigné sous le vocable « le Syndicat » est composé des membres suivants :

- La Communauté de Communes Marches du Velay – Rochebaron (CCMVR),
- la Communauté de Communes des Sucs, (CCDS)
- La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (AGGLO),
- le SICTOM Entre Monts et Vallées,
- le SICTOM Velay-Pilat,

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège du Syndicat est fixé au Bâtiment la Tour d'Etoile 26 rue des Moletons, 43120 - MONISTROL SUR LOIRE.

Tous les membres adhérents peuvent accueillir les réunions du Comité Syndical ou des Commissions.

ARTICLE 4 : OBJET

.....

III – Déchetteries

Sur le territoire des communes de Monistrol-sur-Loire, Bas-en-Basset, St-Pal de Chalencon, Retournac et Yssingeaux, le Syndicat assure l'exploitation, l'entretien, la réhabilitation, la modernisation, la mise en conformité et la gestion des déchetteries existantes, haut de quai et/ou bas de quai, déchetteries ambulantes, ainsi que la réalisation d'équipements, d'aménagements nécessaires au bon fonctionnement de ces installations et plus généralement, toutes actions relatives au respect de la législation en vigueur.

Précision :

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 24 Octobre 2024

Les opérations « situées à la jonction de la collecte et du traitement » (concrètement les déchetteries) peuvent être, soit transférées à l'établissement public en charge du traitement, soit conservées par le membre en charge de la compétence collecte aux termes de l'article 2224-13 du CGCT et en application de la jurisprudence du Conseil d'État « Association Dediccas » du 12 mai 2003.

Monsieur le Président précise qu'au-delà de la volonté de la collectivité de mettre à jour les statuts, et suite à la reprise de 2 autres déchetteries, le SYMPTTOM souhaite être « plus claire » d'un point de vue financier avec l'ouverture d'un budget annexe uniquement dédié à la gestion des déchetteries. La demande est faite auprès des services de gestion comptable de Monistrol sur Loire.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **CONFIRME ET APPROUVE** à l'unanimité la demande de la Communauté de Communes des Sucs pour la gestion de la déchetterie de Retournac suite à la disparition du SICTOM Emblavez Meygal à compter du 01/01/25 qui nécessitera un PV de transfert pour l'actif et le passif (précision : 1 agent de déchetterie du SICTOM Emblavez Meygal sera repris par le SYMPTTOM à la demande de la CCDS).
- **PREND ACTE** à l'unanimité de la réponse favorable des adhérents à la majorité qualifiée des demandes d'adhésions pour les communes de l'ex SICTOM des Monts du Forez de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay et de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, le changement d'adresse du siège et la gestion des déchetteries de St Pal de Chalencon et de Retournac, et la disparition de 2 adhérents à compter du 01/01/25.
- **DECIDE** à l'unanimité la modification des statuts en conséquence ci-joint et **CHARGE** le Président des démarches nécessaires auprès de la Préfecture pour leurs mises en place à compter du 01/01/25.

4) PV de transfert complémentaire avec le SICTOM Emblavez Meygal

Lors d'un travail sur l'actif avant la dissolution du SICTOM Emblavez Meygal, il a été constaté l'omission d'une mise à disposition d'un bien concernant la compétence traitement lors de l'établissement du PV de transfert initial.

Il s'agit d'une tractopelle de marque CASE totalement amorti d'une valeur initiale de 49 036.00 €.

Il est donc nécessaire d'établir un PV complémentaire pour transférer ce bien au SYMPTTOM.

L'annexe à joindre sera la suivante :

Annexe 1 : Actif Mis à disposition

SITUATION ACTIF BUDGET SICTOM EMBLAVEZ MEYGAL						SITUATION ACTIF TRANSFERE SYMPTTOM				
Désignation bien	Imputation	N° Inventaire	Montant Brut	Amortissements	Valeur nette	Imputation	N° Inventaire	Montant Brut	Amortissements	Valeur nette
Tractopelle Case	2182	2182-054	49 036	49 036	0 €	21782	VR2008-21782-7-1	49 036	49 036	0
TOTALISATION			49 036	49 036€	0 €	TOTALISATION		49 036	49 036	0

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le PV de transfert complémentaire avec le SICTOM Emblavez Meygal tel que présenté et accepte que le bien relevant de la compétence traitement, décrit par le présent rapport soit mis à disposition du SYMPTTOM à compter du 1^{er} juin 2022. Le SYMPTTOM se substitue de plein droit au SICTOM Emblavez Meygal dans les droits et obligations attachés à ce bien mis à disposition ainsi que, de manière générale, à l'exercice de la compétence. Le comité Syndical accepte également que soit transféré au SYMPTTOM, le bien affecté à l'exercice de la compétence et son amortissement, ainsi que les marchés le cas échéant.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré autorise le Président à signer ce PV complémentaire.

5) Avenant N°4 GAC

Loire Forez Agglomération, la CC des Monts du Lyonnais, le SICTOM Velay-Pilat (substitué en 2022 par le SYMPTTOM), Saint-Étienne Métropole, la CC de Forez-Est et la CC du Pilat Rhodanien ont convenu de constituer un Groupement d'Autorités Concédantes (GAC), conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1 du Code de la Commande Publique pour la passation et l'exécution d'un contrat de concession de service public. La convention a été signée et rendue exécutoire le 11 mars 2020.

Ce contrat a été signé le 23 novembre 2021 par le coordonnateur (en l'occurrence Saint-Étienne Métropole) et le concessionnaire (incluant la construction et l'exploitation), qui est un groupement dont fait partie la société Suez RV Centre Est Valorisation. La mise en service de cette nouvelle unité a été réalisée fin 2023.

La mise à disposition totale des installations ayant eu lieu le 25 juin 2024, il est nécessaire de mettre à jour de manière définitive les montants d'investissement et les conditions de financement à long terme de ces investissements sous forme de cession escompte.

Par l'intermédiaire d'un avenant n°4 à la convention, celui-ci précise les conditions définitives de financement à long terme de la cession escompte et les montants respectifs de la Rémunération d'investissement à prendre en charge par chaque membre au regard de la répartition calculée sur la base des tonnages de l'année n-1. Il comprend également des éléments supplémentaires :

- les règles de répartition des recettes perçues par le coordonnateur au titre de l'application des pénalités liées à un manquement du concessionnaire à ses obligations impactant l'ensemble des membres du groupement,
- les règles de répartition des visites pédagogiques entre chacun des membres.

Le comité de pilotage du GAC s'est réuni le 12 juillet 2024 et a rendu un avis favorable au projet d'avenant n°4 à la convention constitutive du GAC.

Le Président propose d'approuver cet avenant.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, approuve l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement d'autorités concédantes ; autorise le Président à signer l'avenant n°4 à la Convention constitutive du Groupement d'autorités concédantes.

Point sur le F invest :

Le montant définitif de l'investissement global pour le centre de tri de Firminy est de 33 080 636 € avec un remboursement trimestriel de 919 659,05 € sur 10 ans soit pour le SYMPTTOM avec une quote-part de 6.17 % 59 841,15 €HT par trimestre (variable selon les tonnages entrants n-1) soit 2 333 804,85 €HT environ sur 10 ans.

La soulte de 3 982 856 € sera payée par la SEM.

Attention la SEM sera la seule propriétaire des biens à l'issue des 10 ans de prestation.

Estimation des coûts du traitement : environ 226 €HT/t de CS entrante en 2024 (pour ALTRIOM, en 2023 : 221,26 €HT/t)

6) Avenant aux marchés transport et traitement des lixiviats Lot 2 traitement de l'ISDND de Monistrol/Loire et de St Just Malmont

La société VEOLIA WATER TECHNOLOGIE du fait de la non-conformité de nos apports par rapport aux clauses du marché sollicite une augmentation du prix au m3 :

« La détection de complexants, tels que l'EDTA, dans vos lixiviats que nous traitons a des conséquences directes sur nos coûts d'exploitation. Ces substances complexantes interfèrent avec notre procédé, nécessitant des ajustements et des traitements supplémentaires. »

Il propose 30 €/t pour les 2 marchés (au lieu de 20 et 25 €).

Pour rappel, le tarif actuel du site est de l'ordre de 35 €.

La CAO a donné un avis défavorable en l'état et demande la réalisation d'analyses complémentaires.

Monsieur le Président ajoute qu'il serait nécessaire d'avoir des « contre analyses » afin d'être en adéquation avec leurs résultats. Après avis de la CAO et des services techniques concernés, une discussion va être engagée avec la société afin d'échanger sur ce point.

Monsieur Laurent DUPLOMB demande que se soit le SYMPTTOM qui diligente une contre analyse.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 24 Octobre 2024

Monsieur le Président précise que depuis 2016, les collectivités sont dans l'obligation de faire traiter les lixiviats dans des stations autres que les stations d'épuration communales.

Monsieur Gilles KACZMAREK ajoute qu'il serait peut-être opportun de créer une station sur site.

Monsieur le Président explique que le SYMPTTOM va lancer une étude de faisabilité de création d'une station de type « OVIVE » sur le site de Perpezoux.

Monsieur David ROUBY, directeur du SYMPTTOM, rappelle que, lors des derniers conseils syndicaux, il avait été évoqué l'utilisation de la station de traitement du centre d'enfouissement de Rosières afin de traiter les lixiviats.

Monsieur le Président confirme cette utilisation. Actuellement des limites quantitatives de m3 à traiter ont été imposés sur le site de Roche-la-Molière. Il a donc fallu trouver une solution. La station du centre d'enfouissement de Rosières a donc accueilli des lixiviats.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **N'APPROUVE PAS à l'unanimité les avenants 1 aux marchés transport et traitement des lixiviats de St Just Malmont et MONISTROL/Loire pour les lots 2 traitement.**
- **CHARGE à l'unanimité le Président de négocier avec la société VEOLIA WATER TECHNOLOGIQUE les prix unitaires de traitement des lixiviats proposés et de demander des analyses complémentaires des 3 flux concernés pour vérification.**

7) Résultats marché transport lixiviats du CET d'Allègre

Le marché de transport des lixiviats d'Allègre arrive à échéance le 31/10/24. Une consultation pour la réalisation de cette prestation jusqu'au 13/04/27 (fin des autres contrats de transport de lixiviats) a été lancée. Ce MAPA est un accord-cadre mono-attributaire à bon de commande avec 2 sites de destination (STEP de Chadrac, CET de Rosières). Les offres reçues sont :

Nom de l'entreprise	Adresse	Prix unitaire au m3 transporté en euros HT		Observation	Moyenne
		depuis le site d'Allègre VERS la station de traitement SUEZ située à Chadrac	depuis le site d'Allègre VERS la station de traitement SYMPTTOM située à Rosières		
Bergeron transports	42680 ST MARCELIN EN FOREZ	20,00 €	24,00 €	trajet de 44km pour Rosières	22,00 €
VALVERT VELAY ASSAINISSEMENT	43000 - POLIGNAC	19,95 €	34,90 €		27,43 €
	Quantité estimée M3/an	1500	1500		

	Montant total estimatif (€ HT)		TOTAL (€ HT)
Bergeron transports	30 000,00 €	36 000,00 €	66 000,00 €
VALVERT VELAY ASSAINISSEMENT	29 925,00 €	52 350,00 €	82 275,00 €

La Commission d'Appel d'Offres du 24-10-24 après étude a classé en première position l'offre de la société Bergeron transport.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, attribue à l'unanimité le marché de transport des lixiviats d'Allègre à l'entreprise Bergeron Transport de St Marcellin en Forez pour les montants précédemment cités.

8) Résultats marché bas de quai déchetterie Retournac

Le SYMPTTOM va reprendre la gestion de la déchetterie de Retournac à compter du 01/01/25 suite à la disparition du SICTOM Emblavez Meygal et au transfert de la déchetterie par la CCDS.

Une consultation pour cette prestation pour une durée de 8 mois, à compter du 01 janvier 2025 soit jusqu'au 31 aout 2025 a été effectuée en MAPA. La date de clôture des offres était fixée au 17/10/24.

Présentation des offres reçues.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'offre réunie le 24/10/24 a déclaré les offres des sociétés suivantes en première position :

- Lot 1 : Moulin environnement pour un coût d'évacuation de 19,00 €HT/t et un coût de traitement de 35,00 € avec un coût de location de bennes de 40,63 €HT/mois.
- Lot 2 : Moulin environnement pour un coût d'évacuation de 58,00 €HT/t avec un coût de location de bennes de 40,63 €HT/mois
- Lot 3 : Moulin environnement pour un coût d'évacuation de 20,00 €HT/t et un coût de traitement de 20,00 € avec un coût de location de bennes de 40,63 €HT/mois.
- Lot 4 : SRVV pour un coût d'évacuation de 95,00 €HT/t et un coût de traitement de 25,00 € avec une reprise de 50,00 €HT/t prix plancher de 50,00 €HT/t.
- Lot 5 : SRVV pour un coût d'évacuation de 0,00 €HT/t et un coût de traitement de 0,00 € avec une reprise de 90,00 €HT/t prix plancher de 90,00 €HT/t
- Lot 6 : Moulin environnement pour un coût d'évacuation de 13,00 €HT/t et un coût de traitement de 5,00 € avec un coût de location de bennes de 40,63 €HT/mois.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, attribue à l'unanimité pour le marché bas de quai de la déchetterie de Retournac à l'entreprise Moulin environnement les lots 1, 2, 3 et 6 et à l'entreprise SRVV les lots 4 et 5 pour les montants précédemment cités et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

9) Lancement marchés transport et traitement OM (Velay Pilat + Tence)

Le marché pour le transport et le traitement des OM du SICTOM Entre Monts et Vallées arrive à échéance le 31/12/2024.

Le marché pour le transport et le traitement des OM du SICTOM Velay Pilat arrive également à échéance le 31/12/2024.

Il est proposé de réaliser une consultation pour ces 2 marchés avec une durée se calant au marché du groupement de commande qui doit se terminer le 30/06/29 (soit 4 ans et 6 mois).

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, approuve l'élaboration des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) en ce sens et autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre une consultation sur les bases ci-dessus évoquées, en vue de la passation de 2 marchés pour le transport et le traitement des OM du SICTOM Entre Monts et Vallées d'une part et pour le transport et le traitement des OM du SICTOM Velay Pilat d'autre part.

10) Lancement marché transport encombrants des déchetteries de la CCMVR et de la CCDS

Le marché pour le transport des encombrants et des plastiques des déchetteries gérées par le SYMPTTOM a été dénoncé et s'arrêtera au 31/01/25.

Il est proposé de relancer un marché pour le transport vers le site de Monistrol/Loire avec un seul lot « encombrants » (la benne plastiques sera supprimée car elle va être modifiée afin d'intégrer la filière PMCB). Ce marché sera d'une durée de 7 mois du 01/02 au 31/08/25 afin de coïncider avec la consultation du marché global du bas de quai des déchetteries.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, approuve l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en ce sens et autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre une consultation sur les bases ci-dessus évoquées, en vue de la passation d'un marché pour le transport des encombrants des déchetteries de la CCMVR et de la CCDS gérées par le SYMPTTOM.

11) Garanties financières ISDND

Les Arrêtés Préfectoraux d'exploitation ou de post exploitation des ISDND imposent des montants de garanties financières à souscrire à l'exploitant. Les montants sont variables selon les sites et selon le nombre d'années de post exploitation (dégressif).

- La garantie financière du site de Rosières auprès de la société Atradius arrive à échéance le 30 juin 2025. Il faut donc consulter pour son renouvellement.
- Pour le site de Chastel Ligou, le SYMPTTOM n'est toujours pas l'exploitant officiel (dans l'attente du PV de transfert). Néanmoins, ce site n'était plus couvert par aucune garantie depuis 2021. Le SYMPTTOM a malgré tout souscrit une garantie financière auprès de CHUBB à compter du 01/08/24 (coût annuel 1 185,19 €).

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à renouveler la garantie financière pour le site du CET de Rosières, en adéquation avec l'arrêté préfectoral, valide le choix de l'offre de CHUBB pour le site de Chastel Ligou et habilite Monsieur le Président à engager toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tous documents utiles à la concrétisation de ce dossier et d'inscrire ces crédits correspondants au budget du SYMPTTOM

12) Décision modificative n°2

Afin de réajuster les crédits du Budget 2024, une décision modificative est nécessaire.

DEPENSES FONCTIONNEMENT BP 2024 - DM N°2

Article	Libellé	BP 2024 après virement de crédit n° 1	DM N°2	TOTAL APRES DM N°2
11	ACHATS VARIATIONS DE STOCKS	13 369 134,49	185 500,00	13 554 634,49
60	Achats et variations de stocks	136 500,00	19 500,00	156 000,00
60611	Eau et assainissement	1 000,00		1 000,00
60612	Energie Electricité	75 000,00		75 000,00
60622	Carburants	25 000,00	15 000,00	40 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	8 000,00	4 000,00	12 000,00
60631	Fournitures d'entretien	500,00		500,00
60632	Fournitures de petits équipements	18 000,00	1 000,00	19 000,00
60633	Fournitures de voiries	0,00	2 000,00	2 000,00
60636	Vêtements de travail	5 000,00		5 000,00
6064	Fournitures administratives	4 000,00	-2 500,00	1 500,00
61	Services extérieurs	12 132 480,49	-1 000,00	12 131 480,49
611	Contrat de prestation de service	11 587 130,49		11 587 130,49
61358	Location mobilière	295 000,00		295 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	6 000,00	-2 000,00	4 000,00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	2 600,00		2 600,00
615228	Entretien réparation autres bâtiments	3 000,00	-1 000,00	2 000,00
615231	Entretien réparation voirie	29 500,00		29 500,00
615232	Entretien et réparations réseaux	30 000,00		30 000,00
61551	Matériel roulant	10 000,00	-8 000,00	2 000,00
61558	Autres biens mobiliers	25 000,00		25 000,00
6156	Maintenance	50 000,00		50 000,00
6168	Autres primes d'assurances	12 000,00		12 000,00
617	Etudes et recherches	2 000,00		2 000,00
6182	Documentation générale et technique	250,00		250,00
6184	Versements à des organismes de formations	10 000,00	-5 000,00	5 000,00
6188	Autres frais divers (analyses)	70 000,00	15 000,00	85 000,00
62	Autres services extérieurs	56 000,00	60 000,00	116 000,00
62268	Honoraires	1 000,00		1 000,00
6231	Annonces et insertions	4 000,00		4 000,00
6236	Catalogues et imprimés	16 000,00	-15 000,00	1 000,00

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 24 Octobre 2024

6238	Divers	500,00		500,00
6251	Voyages et déplacements	3 500,00		3 500,00
6234	Réceptions	3 000,00	-2 000,00	1 000,00
6261	Frais d'affranchissement	5 000,00	-3 000,00	2 000,00
6262	Frais de télécommunications	8 000,00	80 000,00	88 000,00
627	Services bancaires et assimilés	15 000,00		15 000,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés	1 044 154,00	107 000,00	1 151 154,00
63512	Taxes foncières	1 700,00		1 700,00
6353	Impôts indirects (TGAP)	1 042 454,00	107 000,00	1 149 454,00
12	CHARGES DE PERSONNEL	716 409,00	0,00	716 409,00
65	Autres charges de gestion	445 315,00	20 000,00	465 315,00
65311	Indemnité élus	47 000,00		47 000,00
65313	Cotisations retraite élus	1 600,00		1 600,00
65314	Cotisations sécurité sociale élus	13 050,00		13 050,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	20 000,00	20 000,00
6542	Créances éteintes	500,00		500,00
65748	Subventions fonctionnement associations	7 165,00		7 165,00
65888	Autres (régul TVA et reversement matières)	376 000,00		376 000,00
66	Charges financières	228 164,87	-2 000,00	226 164,87
66111	Intérêts des emprunts et dettes	206 633,80		206 633,80
661121	Intérêts - rattachement des ICNE	21 376,10		21 376,10
661122	Intérêts - rattachement des ICNE N-1	-21 325,04		-21 325,04
661138	Intérêts des emprunts et dettes rattachés	17 480,01		17 480,01
6615	Intérêt ligne de crédit	4 000,00	-2 000,00	2 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	2 000,00
023	Virement à la section d'investissement	470 000,00		470 000,00
042	Opération ordre transfert entre sections	689 325,54	0,00	689 325,54
6811	Dot.Amort.et prov.Immo Corporelles	689 325,54		689 325,54
TOTAL		15 920 348,90	203 500,00	16 123 848,90

RECETTES FONCTIONNEMENT BP 2024 DM N°2

ARTICLE	Libellé	BP 2024 après virement de crédit n° 1	DM N°2	TOTAL APRES DM N°2
00	Excédent antérieur reporté	78 440,95	0,00	78 440,95
002	Excédent antérieur reporté	78 440,95	0,00	78 440,95
13	Atténuations de charges	13 000,00	0,00	13 000,00
6419	Rem. Rémunérations personnels	13 000,00	0,00	13 000,00
70	Vente de produits, marchandises	3 720 524,00	0,00	3 720 524,00
70688	Autres prestations de service	40 000,00	0,00	40 000,00
7078	Autres marchandises	782 000,00	0,00	782 000,00
70878	Remb.frais par d'autres redevables	2 898 524,00	0,00	2 898 524,00
74	Dotations et participations	11 943 129,09	185 500,00	12 128 629,09
74758	Participations autres groupements (part.CC)	9 895 529,09	0,00	9 895 529,09
747888	Participations autres organismes (soutiens)	2 047 600,00	185 500,00	2 233 100,00
75	Autres produits de gestion courante	125 380,00	0,00	125 380,00
7588	Autres produits divers de gestion courante (rbt sinistre-centimes impôts)	125 380,00	0,00	125 380,00
76	Produits financiers	76,00	0,00	76,00
76238	Remb.Int.emprunts transf.autres tiers	76,00	0,00	76,00
77	Produits exceptionnels (Avoirs, Remb.sinistres)	39 798,86	0,00	39 798,86
773	Annulation mandats exercices antérieurs	17 220,00	0,00	17 220,00

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 24 Octobre 2024

777	Quote-part des subventions d'investissement	22 578,86	0,00	22 578,86
78	Reprises sur amortissement et provision	0,00	18 000,00	18 000,00
7817	Reprise sur dépréciations des actifs circulants	0,00	18 000,00	18 000,00
TOTAL		15 920 348,90	203 500,00	16 123 848,90

Monsieur David ROUBY fait un point concernant un appel de la DREAL au sujet d'une future surtaxe de la TGAP que la collectivité devra certainement subir et prévoir d'ici l'année prochaine. En 2025, à cause des objectifs de limitation d'enfouissement non atteints, il devrait y avoir une surtaxe de TGAP (entre 5 et 10 € par tonne) pour les tonnages au-delà d'un certain seuil (par exemple, à partir de la 17 000ème tonne qui correspond à 75 % du seuil de 22 500 tonnes autorisées). Il faudra adapter les tarifs en conséquence : soit la TGAP est majorée seulement à partir des 17 000 tonnes atteintes, soit on lisse sur l'année (par exemple si 20 000 tonnes enfouis, 3 000 tonnes surtaxées à 5 € soit 15 000 € /20 000 t soit 0,75 €/t en plus des 65 €/t pour toutes les tonnes entrantes).

La collectivité est dans l'attente des textes officiels.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 pour l'exercice 2024 et charge le Président de son exécution.

13) Compte-rendu Commission Déchetteries du 10/09/24

La Commission Déchetteries s'est réunie le 10/09/24 à Yssingeaux. Une visite de la déchetterie de Retournac a été organisée auparavant.

- La Commission a fait le point sur la mise en place de la **facturation des professionnels** Rappel : facturation uniquement du tout-venant (encombrants et plastiques) et des déchets verts au passage (10, 20 ou 30 €HT) :

Premier bilan :

- 204 professionnels inscrits au 09/09 :
 - 115 sur le territoire de la CCMVR
 - 70 sur le territoire de la CCDS
 - 19 hors territoire (dont 6 hors département)
- Mai/Juin : Facturation à blanc.
- Juillet : 180 passages facturés - 81 factures émises pour un montant total de 3 597 € TTC
- Août : 86 passages facturés - 55 factures pour un montant total de 1 716 € TTC
- Septembre : 194 passages facturés - pour un montant total de 3 828 € TTC.

Malgré une hausse importante de la fréquentation globale (+12 %), baisse des tonnages encombrants (jusqu'à -35 %). A contrario, augmentation des déchets verts (en lien avec la météo).

La mise en place de la filière PMCB se poursuit en parallèle.

- Le gardiennage de la **déchetterie de St Pal de Chalencon** est assuré depuis le 01/07 directement par le SYMPTTOM.
Ouvertures proposées : Période estivale (1/4 au 31/10) vendredi 14-17 h et samedi 9-12h
Période hivernale (1/11 au 31/3) vendredi 14 -17 h.
Il a été décidé la séparation physique entre la déchetterie et l'ISDI : devis 11 807 € TTC.
- La gestion de la **déchetterie de Retournac** sera reprise au 01/01/25 avec le transfert d'un agent du SICTOM Emblavez Meygal pour le compte de la CCDS. Nécessité de poursuivre le projet d'extension et de mise aux normes de la déchetterie (entre 615 800 et 800 000 € - chiffreage 2022).

Le Comité Syndical après en avoir délibéré

- **APPROUVE** à l'unanimité la poursuite du projet d'extension de la déchetterie de Retournac tel qu'initié par le SICTOM Emblavez Meygal d'un montant maximum de 800 000 €HT et **HABILITE** Monsieur le Président à réactualiser si besoin l'étude faisabilité réalisé par le bureau ANTEA.
- **CHARGE** le Président d'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **CHARGE** à l'unanimité le Président de demander des subventions aux organismes susceptibles d'en délivrer pour ce type d'opération (DETR, Région, ADEME, Eco organismes, ...).

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 24 Octobre 2024

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Pour précision, la population à prendre en compte correspond seulement à une partie du territoire du SYMPTTOM et non son entièreté. En effet, seuls 2 adhérents ont confié au SYMPTTOM la gestion de leur déchetterie : la Communauté de Communes des Sucs (en 2023 pop DGF 16 589) et la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron (en 2023 pop DGF 30878).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel €HT	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR ET/OU DSIL	480 000.00	60 %
Région			
Département			
...			
Auto-financement			
Fonds propres			
Emprunt			
Total HT		320 000.00	40 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : mai/juin 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : octobre/novembre 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : T1 2026

Le Comité Syndical après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 800 000 € HT ainsi que le plan de financement exposé
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.
- **AUTORISE** le Président le cas échéant à solliciter toute subvention auprès d'autres co-financeurs potentiels et d'en informer l'Etat.

Les horaires de la déchetterie de Retournac seront modifiés à compter du 01/01/25 comme suit :

Horaires actuels		Proposition de nouveaux horaires			
		Eté (01/04-31/10)		Hiver (01/11 – 31/03)	
Lundi	14h/18h	Lundi	14h/18h	Lundi	14h/17h
Mardi	14h/18h	Mardi	9h/12h – 14h/18h	Mardi	9h/12h – 14h/17h
Mercredi	9h/12h – 14h/18h	Mercredi	9h/12h – 14h/18h	Mercredi	9h/12h – 14h/17h
Jeudi	fermée	Jeudi	fermée	Jeudi	fermée
Vendredi	14h /18h	Vendredi	9h/12h – 14h/18h	Vendredi	14h/17h
Samedi	9h/12h – 14h/18h	Samedi	9h/12h – 14h/18h	Samedi	9h/12h – 14h/17h

14) Modification du règlement intérieur des déchetteries

Il convient d'adapter le règlement intérieur avec la gestion des déchetteries de St Pal de Chalencon et de Retournac (ajout des heures d'ouverture, ...).

Le Comité Syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le règlement intérieur des déchetteries gérées par le SYMPTTOM applicable au 01/01/25. et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour la mise en place de ce nouveau règlement, et à le signer.

15) Convention accès déchetterie de Retournac avec l'Agglomération du Puy

Il est nécessaire de conventionner avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay pour continuer à accueillir les usagers habituels issus des anciennes communes du SICTOM Emblavez Meygal.

Nombre d'entrées selon les communes d'origine à la déchetterie de Retournac en 2023
(Chiffres SICTOM)

INTERCO ORIGINE	COMMUNES	TOTAL
AGGLO	Beaulieu	1
AGGLO	Chamalières/Loire	1028
AGGLO	Mézères	120
CCDS	Retournac	13384
AGGLO	Roche en Régnier	971
AGGLO	Rosières	261
CCDS	St Julien du Pinet	76
AGGLO	St Pierre Duchamp	258
AGGLO	St Vincent	1
CCMVR	Solignac sous roche	572
AGGLO	Vorey sur Arzon	32
INCONNU	Hors périmètre	66
	TOTAL ENTREE	16 770
	<u>Territoire SYMPTTOM « déchetterie »</u>	14 032
	<u>Territoire Agglo</u>	2 672

Le Président propose la convention en annexe 2. Principe d'un versement d'une indemnité selon le nombre d'entrées par rapport aux coûts de fonctionnement de la déchetterie (soit environ 19%).

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention d'accès de la déchetterie de Retournac aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay et autorise à l'unanimité le Président à signer cette convention.

Monsieur Laurent DUPLOMB souhaiterait qu'une étude soit faite par les services du SYMPTTOM pour connaître les impacts de la gestion de la totalité des déchetteries des adhérents par le SYMPTTOM.

Monsieur le Président demande au conseil syndical s'il souhaite qu'une étude soit lancée auprès des services du SYMPTTOM. Le conseil syndical approuve à l'unanimité.

16) Achat du terrain de la déchetterie de Monistrol/Loire

Les relevés topographiques sont réalisés.

Il faut faire une proposition d'achat du terrain de la déchetterie de Monistrol/Loire à Roger Martin (actuellement bail emphytéotique gracieux jusqu'en 2027).

Le terrain se trouve sur une ZA proche de la RN88 – Superficie : 3 805 m².

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le principe de rachat du terrain de la déchetterie de Monistrol/Loire à la société Roger Martin tel que présenté sur le plan de division et charge à l'unanimité le Président de négocier avec la société Roger Martin pour le rachat de ce terrain.

17) Convention pour la prise en charge des petits appareils extincteurs

Le SYMPTTOM dispose actuellement d'un contrat d'enlèvement concernant les Petits Appareils Extincteurs (PAE) soumis à Responsabilité Elargie du Producteur.

Suite à l'annonce faite par Ecosystem au second semestre 2024 de ne pas renouveler sa demande d'agrément pour les PAE au-delà du 31 décembre 2024, le contrat qui nous lie à Ecosystem pour les enlèvements prendra fin à cette même date.

A ce jour, seule la société ECOPAE a déposé une demande d'agrément pour les PAE, qui doit être agréé courant novembre comme nouvel éco-organisme de la filière. A ce titre, ECOPAE prendra en charge les obligations réglementaires des producteurs à compter du 01 janvier 2025 et en particulier les activités de collecte et de traitement des Petits Appareils Extincteurs usagés.

Il convient ainsi de signer une convention de reprise des PAE avec ce nouvel Eco-Organisme.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **CONSTATE la cessation, à compter du 31 décembre 2024 à minuit, de la convention anciennement conclue avec Ecosystem pour la prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs ;**
- **APPROUVE la convention-type relative à la prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs intitulée « Convention-type Collectivités Territoriales en application des articles R.541-104 et R.541-105 du code de l'environnement - Collecte Séparée et Enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération**
- **AUTORISE le Président à signer avec ECOPAE ladite convention-type et tout document y afférent (avenants,).**

18) Contrat des risques statutaires

Le Président expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics. Ce contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive.

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de Gestion est la suivante :

Assureur :	CNP - Relyens
Durée du contrat :	4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2025
Régime du contrat :	capitalisation
Préavis :	Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2025 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Tous les risques avec une franchise de **15 jours** par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques :

6,73 %

Ou

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 24 Octobre 2024

- Tous les risques avec une franchise de **20 jours** par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : **6,41 %**
Ou
- Tous les risques avec une franchise de **30 jours** par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : **5,95 %**
Ou
- Tous les risques avec une franchise de **30 jours** par arrêt sur tous les risques sauf la maternité et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : **5,46 %**

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public

Tous les risques avec une franchise de **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire : **1,15 %**

Pour financer le service proposé par le Centre de Gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Pour information, la base des agents CNRACL en 2023 était de 237 840 €.

Monsieur Michel CHAPUIS ne participe pas au vote.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, approuve les conditions applicables au 1^{er} janvier 2025 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (choix de la collectivité) :

- Tous les risques avec une franchise de **15 jours** par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : **6,73 %**

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public

- Tous les risques avec une franchise de **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire : **1,15 %**

Pour financer le service proposé par le Centre de Gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent.

19) Modification de la délibération des besoins en effectif

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de créer le tableau des effectifs.

La délibération N°2012.11.03 portait création d'un poste d'agent de maîtrise et de 4 postes d'agents de déchetterie.

Dans un souci de clarification, il s'agit ici de préciser que ces postes sont des postes à temps complets.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés conformément aux textes en vigueur. Ces agents pourront percevoir les indemnités prévues par le RIFSEEP, dont les conditions d'attribution sont précisées et ont été mises à jour par délibération N°2024.06.28 en date du 27 Juin 2024.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité les précisions apportées à la délibération initiale N°2012.11.03 créant les 3 emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux non pourvus actuellement.**
- **AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire**

20) Affaires diverses

- Courrier du 16/09/24 de la Commune de Polignac sur le projet de la chaudière environnementale (CSR) :

Réponse faite le 03/10/24 – Avis favorable pour l'installation d'une solution de valorisation énergétique pour le CSR au niveau du département.

- Choix du bureau d'étude pour la réhabilitation de l'ISDND de St Just Malmont :

Après consultation, le bureau d'étude retenu est ANTEA pour les missions d'établissement des ATTES SECUR, MEMOIRES, TRAVAUX pour les missions AVP/PRO et ACT pour un montant de 39 500,00 €HT.

Monsieur le Président laisse la parole aux délégués qui souhaitent intervenir.

Aucun membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 17h00.

M. Jean-Paul LYONNET remercie les délégués du SYMPTTOM pour leur collaboration, ainsi que le personnel du SYMPTTOM.

Fait à Monistrol sur Loire, le 24 octobre 2024

Le Président


M. Jean-Paul LYONNET

Le secrétaire de séance

M. Gilles KACZMAREK

